



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 021 / 2019 DU 25 AVRIL 2019
Portant création d'un (1) emploi occasionnel au bureau de l'informatique.

Séance du 25.04.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire et Madame Rosana TEHOIRI, conseillère municipale de Pirae

Convocation le	17 /04 /2019	Date d'affichage de la convocation	17 /04 /2019
Date d'affichage du C.R.	30 AVR. 2019	Date d'affichage de la délibération	3 MAI 2019
Transmission IDV	1 MAI 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	3 MAI 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	30	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	HUNTER Lorraine
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick		x	
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	LECHENE Eliane
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	HAREHOE Thilda
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	FOLIAKI Turere
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	TEHOIRI Rosana
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi		x	MOU KAM TSE Kapo
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana		x	VERNAUDON Béatrice
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	21	12	9

DELIBERATION N° 021 / 2019 DU 25 AVRIL 2019

Portant création d'un (1) emploi occasionnel au bureau de l'informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 36 ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n° 008/2019 du 28/02/2019 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;
- VU la délibération n°015-2019 du 28/03/2019 portant approbation du budget principal de la commune de Pirae pour l'exercice 2019 ;
- VU l'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 modifié fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Afin d'assurer une continuité de service au bureau de l'informatique et de pallier l'absence prolongé d'un agent technique affecté à la maintenance du parc informatique des écoles premier niveau, il est créé un emploi occasionnel d'agent technique à temps complet au grade « d'adjoint » du cadre d'emploi « application » (C).

L'impact budgétaire pour ce recrutement est estimé à **1 732 259 fcp** (charges patronales comprises) pour une durée de trois (3) mois renouvelable une (1) fois.

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 avril 2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Il est créé **un (1)** emploi occasionnel **d'agent technique à temps complet** au grade « **d'adjoint** » du cadre d'emploi « **application** » **(C)** de la spécialité « **technique** » ;

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,


Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Le 6^{ème} Adjoint,


M. Hemana TAURAA
Edouard FRITCH

